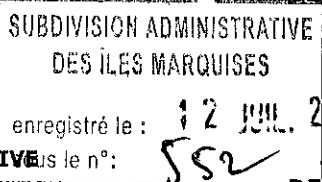


POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DELIBERATION N°18-2019 du 28 juin 2019



Accordant une subvention à l'association COMOTHE DE UA POU pour l'exercice 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 28 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 07 juin 2019 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UA HUKA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	07 juin 2019
DATE D'AFFICHAGE:	
DATE DE LA SÉANCE:	28 juin 2019
HEURE DE LA SÉANCE:	19:00

En exercice:	15
Présents:	11
Procurations:	3
Votants:	14
Pour:	14
Contre:	
Abstention:	

SECRETAIRE DE SEANCE:	
Tania BONNO	

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration
Henri TUIEINUI	X		
Athanase PAHUTOTI		X	
Etienne TEHAAMOANA	X		
Ani PETERANO	X		
Tania BONNO	X		
Benoît KAUTAI	X		
Joseline PIRIOTUA	X		
Casimir UTIA			Joseline PIRIOTUA
Félix BARSINAS	X		
Mirella TIMAU	X		
Nestor OHU	X		
Florentine SCALLAMERA	X		
Joseph KAIHA			Félix BARSINAS
Marcel BRUNEAU			Georges TEIKIEHUPOKO
Georges TEIKIEHUPOKO	X		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le budget de la Communauté de Communes des Îles Marquises 2019
- VU** la délibération n°18-2019 : Adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes.
- VU** le dossier de présentation du projet du COMOTHE de UA POU

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1.: Il est accordé une subvention d'un montant de TROIS MILLIONS DE FRANCS (3 000 000 XPF) au COMOTHE DE UA POU pour le 12^{ème} FESTIVAL DES ARTS DES MARQUISES.

Article 2.: Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 applicable en Polynésie française, le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention relative aux attributions de subvention et à procéder au versement de la subvention.

Article 3.: La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2019.


Article 4.: Le COMOTHE DE UA POU devra fournir à la CODIM le bilans financier et moral retraçant l'utilisation de la subvention


Article 5.: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6.: Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président


Félix BARSINAS



CONTROLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	12 JUIL. 2019
Et publication ou notification du:	12 JUIL. 2019
Le Président	